

**REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'ASSEMBLEE CITOYENNE DE NEUCHÂTEL NORD  
CONCERNANT LES MANDATS CITOYENS INTITULES « DIMINUER LES NUISANCES ET  
RISQUES LIES AU TRAFIC AUTOMOBILE SUR L'AXE AVENUE DES ALPES » (MC-NEN-  
004) ET « RENDONS LA RUE DU ROCHER VIVABLE » (MC-NEN-005)**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 16 janvier 2024, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers nous a adressé les mandats citoyens mentionnés ci-dessus pour étude et rapport. Conformément à l'article 12 du règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, nous vous remettons le présent rapport en réponse à ces mandats citoyens.

Les deux mandats citoyens cités en titre étant étroitement liés, le présent rapport les traite de manière coordonnée. Il s'agit d'analyser les demandes suivantes:

- a. Limiter à 30km/h l'Avenue des Alpes, la rue du Rocher et la rue de la Cassarde
- b. Renforcer la sécurité des piéton-ne-s
- c. Renforcer la sécurité des cyclistes par des aménagements

Après analyse, le Conseil communal apporte la réponse suivante :

- a. Un plan directeur de mobilité est en train d'être élaboré afin de donner une vision d'ensemble cohérente des différents modes de transport, en coordination avec les pôles de développement prévus à l'horizon 2040. Ce plan directeur aborde la question des régimes de vitesses et c'est dans ce cadre que notre Conseil se positionnera sur la mise en zone 30 ou non des deux axes traités dans la présente réponse (Avenue des Alpes d'une part, rues du Rocher et de la Cassarde d'autre part).
- b. Sur l'axe Rocher-Cassarde, les gabarits actuels très restreints de ces rues ne permettent pas d'élargir les trottoirs sans suppression du stationnement. Or, la demande en stationnement dans le secteur est très forte. Néanmoins, des adaptations ponctuelles sont réalisées lors de mise en conformité d'éléments, tels que les quais-bus de l'arrêt du Plan ou encore la réorganisation du carrefour Charles-Knapp qui a permis la réalisation d'un trottoir traversant. Il convient aussi de signaler que lors de la réalisation de nouveaux bâtiments privés ou d'importantes transformations, une cession au domaine public est exigée, dans l'emprise des alignements routiers en vigueur, dans le cadre de l'octroi du permis de construire, afin de pouvoir réaliser progressivement un trottoir du côté sud de la chaussée. Cette amélioration est dès lors ponctuelle et dépendante des demandes de permis de construire.

À l'Avenue des Alpes, le trottoir sud est conforme, toutefois il manque en effet un trottoir au nord de la chaussée sur plusieurs tronçons. Au vu des gabarits limités, la réalisation d'un trottoir continu est compromise sur l'entier de l'axe, en revanche le tronçon manquant en aval sera réalisé courant 2026 afin de compléter la partie entre le trottoir nord qui se termine au droit de l'Avenue des Alpes n°11 et celui du Pont-des-Parcs.

- c. Sur la base du plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), des réflexions sont en cours pour réaliser une bande cyclable dans le sens montant des axes concernés par les deux mandats. Le marquage de bandes cyclables sur certains tronçons des deux axes (Alpes et Rocher-Cassarde) est prévu d'ici le printemps 2026, là où la largeur disponible le permet. À plus long terme la réalisation d'aménagements cyclables continus ne pourra se faire qu'avec la suppression de places de stationnement. Une pesée des intérêts sera effectuée lorsqu'un réaménagement complet de la chaussée sera nécessaire, en coordination avec le renouvellement des conduites souterraines.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 22 octobre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,



Nicole Baur

Le chancelier,



Daniel Veuve